

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

Convocation du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BICHES, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier BUISSON.

Présents : BUISSON Xavier, DORDOIGNE Serge, GENDRA Nicolas, LECERF Annie, PERRET Denise, ROLLOT Guillaume, ZUIDERWIJK Christian

Absent ayant donné pouvoir : DESOINDRE Nicolas à GENDRA Nicolas

GUENOT Christophe à LECERF Annie

RHOUMY Éric à ZUIDERWIJK Christian

Secrétaire de séance : LECERF Annie

Le procès-verbal de la séance du 27 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Xavier BUISSON demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Charge de chauffage du logement au-dessus de l'école
- Subvention pour l'association des parents d'élèves et subvention pour les tickets de manège pour le Comité des fêtes.
- Intérim du Maire

Objets des délibérations :

- Choix de l'entreprise pour les portes de hangar
- Vote des taux de fiscalité locale
- Présentation et vote du Budget Primitif 2023
- Questions diverses

Choix de l'entreprise pour la réalisation des portes pour le hangar :

L'entreprise LX Métal Design située à Avril sur Loire a été retenue avec un montant de 10 240.80 € pour la réalisation des portes du hangar.

Vote : Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 2.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 :

N° 2023-04-06

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, décide de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 651,12
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 493,74
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	151 144,86
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	54 155,84
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-115,40
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	151 144,86
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	151 144,86
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX : N° 2023-04-07

Monsieur Xavier BUISSON, 1^{er} Adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur Xavier BUISSON, 1^{er} Adjoint propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.65 %
- taxe d'habitation : 16.25 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.28 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **33.65 %**
- taxe d'habitation : **16.25 %**

CHARGE Monsieur Xavier BUISSON, 1^{er} Adjoint

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

N°2023-04-08

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	433 710.86 €	433 710.86 €
Section d'investissement	28 535.40 €	221 746.70 €
TOTAL	462 246.26 €	655 457.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif principal 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	433 710.86 €	433 710.86 €
Section d'investissement	28 535.40 €	221 746.70 €
TOTAL	462 246.26 €	655 457.56 €

. Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

CHARGES DE CHAUFFAGE MENSUELLES : LOGEMENT AU DESSUS DE L'ÉCOLE :

N° 2023-04-09

Monsieur Xavier BUISSON, 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que le logement au-dessus de l'école va être loué à partir du 1^{er} mai 2023, qu'il convient donc de fixer les charges de chauffage mensuelles et propose également que ces charges soient révisables deux fois par an au lieu d'une fois.

Considérant le prix du fioul aujourd'hui,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- De fixer le montant des charges de chauffage à 90 € par mois.
- De réviser les charges de chauffage deux fois par an, qui seront spécifiées dans le bail.

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

SUBVENTIONS 2023 – AJOUT :

N° 2023-04-10

Monsieur Xavier BUISSON, 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal de l'ajout de deux subventions pour 2023.

Associations	Attribution pour 2023
Parents d'élèves du regroupement pédagogique TABB	190 €
Comité des fêtes – Montouse 2022	190 €
TOTAL	380 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité l'ajout des subventions aux associations précitées.

Vote : Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0

INTÉRIM DU MAIRE :

N° 2023-04-11

Suite à la démission de Madame Denise PERRET, Maire de Biches acceptée par Monsieur le Préfet de la Nièvre le 27 Mars 2023.

Monsieur Xavier BUISSON, 1^{er} Adjoint, est Maire par intérim à partir de cette date.

Par conséquent, le Conseil Municipal propose que l'indemnité du Maire soit versée à Monsieur Xavier BUISSON.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

- Antenne téléphonie mobile : Madame PERRET précise qu'il n'y a pas eu d'illégalité dans le projet de l'antenne, que la société ACT France a déployé des antennes sur plusieurs communes et que toutes les communes ne font pas parties du Programme New Deal.

- Elections Municipales Partielles : la mairie est en attente de précisions de la Sous-Préfecture.

- Pont de Fleury : pont visité 2 fois dans le cadre du programme CEREMA en lien avec la CCBLM, problème d'étanchéité et faiblesse d'un pilier, attente du compte-rendu courant avril.

Séance levée à 20H02

Le 1^{er} Adjoint
Xavier BUISSON



La secrétaire de séance
Annie LECERF

